



# PONTPOINT

PAYS D'OISE ET D'HALATTE

## Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement

### Année 2024

# Introduction

Le présent rapport a pour objectif d'analyser le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Il vise à fournir une vue d'ensemble des principaux indicateurs, des évolutions tarifaires et des performances du service, afin d'orienter les décisions des gestionnaires et d'informer les usagers.

Il est établi conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales.

## 1. Présentation générale du service d'assainissement

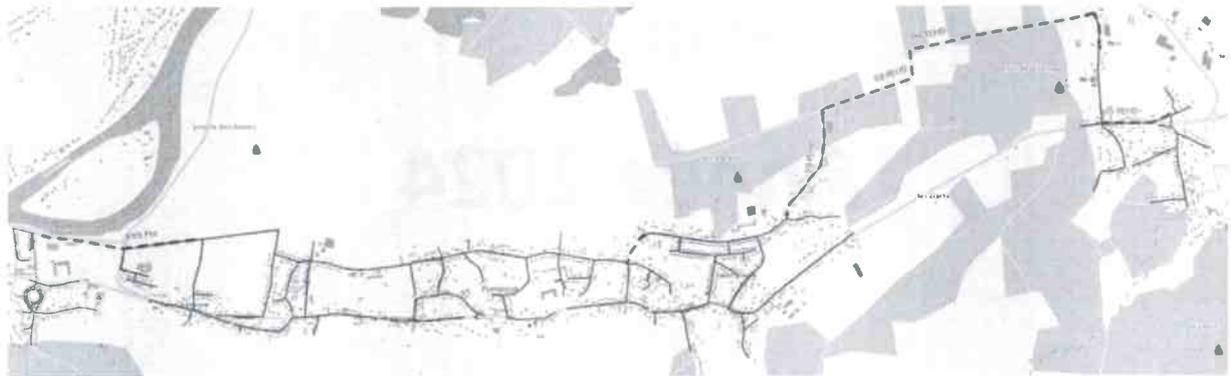
### a. Présentation générale du Service

Le service d'assainissement de la Commune de Pontpoint a pour mission principale la collecte et le transport des eaux usées produites sur le territoire communal.

Le traitement et le rejet des eaux usées est quant à lui, géré par le SITTEUR (Syndicat Intercommunal pour le Transport et le Traitement des Eaux Usées de la Région de Pont-Sainte-Maxence).

Le présent rapport concerne donc uniquement la compétence gérée par la Commune, à savoir **la collecte et le transport**.

### b. Territoire desservi



Un zonage a été réalisé et approuvé en 2012.

Le Règlement de Service a été approuvé au travers du contrat de DSP au 1/7/2012

La population de la Commune étant inférieure à 10 000 habitants, il n'existe pas de CCSPL (Commissions Consultatives des Services Publics Locaux), conformément à l'article L1413-1 du CGCT.

### c. Mode de gestion du Service Public

Le Service est géré en 2024 au travers une DSP (Délégation de Service Public) conclue avec VEOLIA du 1/1/2012 au 31/12/2024.

L'année 2024 a permis de mener à bien la procédure de renouvellement de cette DSP :

- Choix du mode de gestion : délibération du 08/04/2024

- Publication de l'AAC (avis appel à la concurrence) le 22/07/2024 le 09/09/2024
- Commission DSP ouverture des plis : 9/09/2024
- Conseil municipal et délibération sur le choix du délégataire retenu : 16/12/2024

L'ensemble du dossier et les éléments de la procédure ont été transmis au contrôle de la légalité qui n'a pas fait de remarque.

Le contrat du nouveau délégataire a pris effet au 1/01/2025 pour une durée de 10 ans

## 2. Données générales du Service

### a. Données clientèle

	2023	2024	Evolution %
Population	3 309	3 327	0.54%
Nombre d'abonnés AC	1 342	1 349	0.52%
Nombre d'abonné EPotable	1451	1 463	0.80%
Dont compteurs « verts ou agricole »		10	
Nombre ANC		19	Vérifier l'absence de réseau car aucun raccordé dans ces rues
Taux de raccordement		94.1 %	85 non assujettis à vérifier
Nombre de nouveaux abonnements AC	102	79	-22.5 %
Taux de mutation	7.6 %	5.9 %	

### b. Descriptif du patrimoine

	2023	2024	Evolution %
Linéaire de réseau	19961	19961	0.0%
dont gravitaire	16766	16766	
dont refoulement	3195	3195	
Nombre de branchements	919	919	
Nombre de postes (avec trop plein)	5 (2)	5 (2)	
Poste équipé d'un traitement H2S	2	2	
Par injection d'air compressé	1	1	
Par ajout de Nutriox	1	1	

### 3. Exploitation du Service

#### a. Contrôle des raccordements :

##### i. Raccordements domestiques :

	2023	2024	Evolution %
Nombre de contrôles	48	38	-11.9 %
dont vente	42	37	
Dont neuf	0	1	
autres	6	0	
Nombre de contrôle Non conformes	31	19	
Nombre de contre-visite	0	0	
Taux de conformité		50%	

##### ii. Raccordements non domestiques :

	2023	2024	Evolution %
Nombre de ND identifiés	0	0	0.0 %
Nombre d'arrêtés de rejet existant (dont avec convention)	0	0	
Nombre d'arrêtés de rejet établis au cours de l'année (dont avec convention)	0	0	
Nombre de visites réalisées (nouveaux)	0	0	
Nombre de visites réalisées (contrôles)	0	0	

#### b. Suivi du réseau :

	2023	2024	Evolution %
Linéaire curé	2540	2715	+ 6.9 %
Dont préventif (% du linéaire)	2540 (12.7%)	2715 (13.6%)	+ 6.9 %
Dont curatif (% du linéaire)	0	0	
Linéaire inspecté (ITV)	50	382	+600%
Dont préventif (% du linéaire)	50 (0.25%)	19 (1.9 %)	
Dont curatif (% du linéaire)	0	0	
Nombre de points noirs	3	3	0%
Taux de points noirs (/100 km)	15.03	15.03	

## c. Suivi des postes :

Poste		2023	2024	
<b>Rue des Sablons</b>				<b>12 m3/h</b>
Consommation électrique	KwH	2237	2558	
Volume relevé	m3 /an	10356	12096	Estimé
Temps marche	h/an	863	1008	
	H/J	2.364	2.762	
Conso spécifique	kWh/m3	0.216	0.211	
<b>Rue du Port</b>				<b>12 m3/h</b>
Consommation électrique	KwH	5933	6159	
Volume relevé	m3 /an	21096	24840	Estimé
Temps marche	h/an	1172	1380	
	H/J	3.211	3.781	
Conso spécifique	kWh/m3	0.281	0.248	
<b>Rue Furon</b>				<b>18 m3/h</b>
Consommation électrique	KwH	980	706	
Volume relevé	m3 /an	2640	2508	Estimé
Temps marche	h/an	240	228	
	H/J	0.658	0.625	
Conso spécifique	kWh/m3	0.371	0.281	
<b>Rue du Colombier</b>				
Consommation électrique	KwH	2590	2780	
Volume relevé	m3 /an			
Temps marche	h/an			
	H/J			
Conso spécifique	kWh/m3			
<b>Chemin latéral Boileau</b>				<b>50 m3/h</b>
Consommation électrique	KwH	5858	6980	
Volume relevé	m3 /an	64200	77250	Estimé
Temps marche	h/an	1284	1545	
	H/J	3.518	4.233	
Conso spécifique	kWh/m3	0.091	0.090	

## d. Autosurveillance – diagnostic permanent :

En 2024, aucun déversoir n'a été identifié comme relevant d'obligation d'autosurveillance (déversoir où transite une charge organique supérieure ou égale à 120 kg de DBO5/jour par temps sec) dans le dossier d'autorisation environnementale réalisée par IXSANE pour le compte du SITTEUR en 2018.

Cependant, compte tenu de l'évolution de la population raccordée depuis cette date, il a été demandé, dans le cadre du nouveau contrat de DSP, une étude permettant de confirmer ou non cette situation.

Dans le cadre du périmètre du système de collecte de Pontpoint, le diagnostic permanent n'est pas obligatoire. Cependant à l'échelle du SITTEUR, il le devient. Il a donc été demandé au délégataire, dans le cadre de ce nouveau contrat, de transmettre au SITTEUR toutes les informations qui s'avèreraient nécessaire pour le respect de cette obligation :

- Connaissance du système d'assainissement : structure de description des ouvrages, pentes, diamètres, etc. Ou plus généralement toute information liée à la connaissance du fonctionnement hydraulique du réseau.
- Informations sur l'état des réseaux, et les dysfonctionnements observés, etc.

#### 4. Données Financières :

##### a. Collectivité :

Fonctionnement	2023	2024	Ecart n/n-1
<b>Recettes</b>		<b>137 711.84 €</b>	
Redevance assainissement		137 711.84 €	
Autre			
<b>Dépenses</b>		<b>70 694.58 €</b>	
Etudes /sous traitance		16 247.52 €	
Intérêts des emprunts		54 447.06 €	
<b>Résultat</b>		<b>67 017.26 €</b>	
<b>Solde du budget investissement au 31/12/n</b>		<b>153 403.58 €</b>	

Etat de la dette	2023	2024	Ecart n/n-1
Montant de la dette		1 047 843.36 €	
Capacité de remboursement		67 017.26 €	
Durée d'extinction de la dette (année)		15.64	

##### b. Délégataire :

	2 023	2 024	
<b>RECETTE</b>	<b>76 141 €</b>	<b>62 207 €</b>	<b>-18%</b>
Facturation service	45 864 €	47 223 €	3%
Autres recettes	8 601 €	8 857 €	3%
TTE	21 370 €	5 613 €	-74%
Produits accessoires	306 €	514 €	68%
<b>DEPENSES</b>	<b>87 927 €</b>	<b>70 935 €</b>	<b>-19%</b>
Personnel	17 010 €	19 738 €	16%
Electricité	4 485 €	1 732 €	-61%
Sous traitance, matières et fournitures	47 259 €	35 798 €	-24%
Impôts locaux taxes	258 €	294 €	14%
Télécoms- télégestion	324 €	400 €	23%
Engins et véhicules	1 724 €	1 823 €	6%
Informatique	2 252 €	2 240 €	-1%
assurance	527 €	625 €	19%
locaux	4 503 €	2 190 €	-51%
autres	1 820 €	1 810 €	-199%
Services centraux recherche	3 560 €	3 484 €	-2%
Programme contractuel RNVT	3 657 €	3 551 €	-3%
Perte sur créances	548 €	870 €	59%
<b>RESULTAT</b>	<b>- 11 786 €</b>	<b>- 8 728 €</b>	<b>-26%</b>

## c. Facture type assainissement :

		01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025
<b>PART COLLECTE</b>				
<b>Part délégataire</b>				
Abonnement	€/an	- €	- €	20.0000 €
Part variable	€/m3	0.3800 €	0.3900 €	0.4353 €
<b>Part Collectivité</b>				
Commune Pontpoint	€/m3	1.2000 €	1.2000 €	1.2000 €
<b>PART TRANSPORT / TRAITEMENT</b>				
<b>Part délégataire</b>				
Abonnement	€/an	- €	- €	33.6600 €
Part variable	€/m3	1.0380 €	1.0170 €	1.0463 €
<b>Part Collectivité</b>				
SITTEUR	€/m3	0.3000 €	0.3000 €	0.3000 €
VNF	€/m3		0.0110 €	0.0110 €
<b>AESN</b>				
Modernisation réseau	€/m3	0.1850 €	0.1850 €	- €
Performance des SA	€/m3	- €	- €	0.0267 €
TVA	%	10%	10%	10%
<b>Facture 120 m3</b>				
<b>PART COLLECTE</b>				
Part délégataire	€/an	45.60 €	46.80 €	72.24 €
Part Collectivité	€/an	144.00 €	144.00 €	144.00 €
<b>Total</b>	<b>€/an</b>	<b>189.60 €</b>	<b>190.80 €</b>	<b>216.24 €</b>
<b>PART TRANSPORT / TRAITEMENT</b>				
Part délégataire	€/an	124.56 €	122.04 €	159.22 €
Part Collectivité	€/an	36.00 €	36.00 €	36.00 €
<b>Total</b>	<b>€/an</b>	<b>160.56 €</b>	<b>158.04 €</b>	<b>195.22 €</b>
<b>AESN / TVA</b>				
VNF	€/an		1.32 €	1.32 €
Modernisation réseau	€/an	22.20 €	22.20 €	0.00 €
Performance des SA	€/an	- €	- €	3.20 €
TVA	€/an	37.26 €	37.13 €	41.60 €
<b>MONTANT TOTAL 120 M3 HT</b>		<b>372.36 €</b>	<b>372.36 €</b>	<b>415.98 €</b>
<b>MONTANT TOTAL 120 M3 TTC</b>		<b>409.62 €</b>	<b>409.49 €</b>	<b>457.57 €</b>
<b>PRIX AU M3</b>				
Prix HT	€/m3	3.10 €	3.10 €	<b>3.47 €</b>
Prix TTC	€/m3	3.41 €	3.41 €	<b>3.81 €</b>

## 5. Indicateurs de performance

Les indicateurs réglementaires associés au système de collecte sont décrits dans le tableau en annexe 1.

## 6. Evolutions et perspectives :

## a. Evolutions contractuelles :

Dans le cadre du nouveau contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le délégataire a pris les engagements suivants :

- Indice de Connaissance du Patrimoine :
  - Engagement 90/120 à fin 2025
- Programme de renouvellement :
  - Dotation annuelle de : 8 620 € / an
- Travaux de début de contrat :
  - PR Colombier : sous 1 an
  - Trop plein soumis à autosurveillance : Equipement du point sous 1 an
- Réseaux
  - Curage préventif :
    - 10% (1 670 ml) /an GRAVITAIRE EU
    - 10% (537 ml) /an GRAVITAIRE EP
  - ITV préventif :
    - 5% (836 ml) /an GRAVITAIRE EU
  - Bouches avaloirs grilles : nettoyage 1/an
  - Dératisation : Campagne 1/an
  - H2S : Identification des zones à risque en année 1 puis suivi semestriel des zones sensibles
  - Déversoirs d'orage : Nettoyage 1/an
- Postes de relèvement
  - Suivi de fonctionnement : 1/mois
  - Curage : 2/an
- Branchements
  - Contrôle de conformité de branchements existants : 20/an
- SIG
  - Création SIG : sous 1 an
- Inventaire
  - MAJ de l'inventaire sous 6 mois
- Etudes spécifiques / suivis et déploiement outils
  - Convention de déversement : liste à établir dans un délai de 6 mois

## b. Redevances AESN :

Rappel sur les modifications :

Redevance pour performance des systèmes assainissement =

taux voté par instances agence de l'eau x m<sup>3</sup> eau assainissement facturés X

(1 – [COEF autosurveillance [ 0 à 0,3] +

COEF conformité réglementaire [ 0 à 0,2] +

COEF efficacité assainissement [ 0 à 0,2])

Axe de modulation	Poids	Critère	Indicateurs à valider	Pondération exprimée en %	Coefficient de modulation
Validation de l'autosurveillance	30%	Validation de l'autosurveillance de la station d'épuration	<ul style="list-style-type: none"> <li>Manuel d'autosurveillance à jour, valide ou en cours d'expertise au sens de l'article 20.13 de l'arrêté du 21 juillet 2015</li> <li>% de données qualifiées correctes par point de mesure réglementaire cf article 3 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024</li> </ul>	30% sinon 0%	
		Validation de l'autosurveillance du système de collecte	<ul style="list-style-type: none"> <li>Manuel d'autosurveillance à jour, valide ou en cours d'expertise au sens de l'article 20.13 de l'arrêté du 21 juillet 2015</li> <li>% de données qualifiées correctes par point de mesure réglementaire cf article 3 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024</li> </ul>	30% sinon 0%	
<b>Conformité en équipement : si non conforme, pas de modulation.</b>					
Conformité réglementaire	20%	Conformité réglementaire en performances de la station d'épuration	Non conforme ou conforme	0 ou 10%	Coefficient de modulation = 1 - 2 pondérations
		Conformité de la collecte temps sec	Non conforme ou conforme	0 ou 3%	
		Conformité de la collecte temps de pluie	Non conforme (non valide), en cours de mise en conformité (partiellement valide), ou conforme (valide)	0, 2,5 ou 5%	
		Limitation rejets temps de pluie	Volumes ou flux déversés en cas de système non conforme temps de pluie cf article 5 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024	0, 1 ou 2%	
Efficacité du système d'assainissement	20%	Indicateur de rendement performant	Rendements annuels de la station d'épuration fournis par ROSEAU en DBO <sub>5</sub> , DCQ, MES cf article 4 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024	0, 2, 4, 6, 8 ou 10%	
		Bonne destination des boues d'épuration	Quantités de boues évacuées en kg de matière sèche et destinations journalières des boues récupérées sur une année dédiées par la collectivité. cf article 6 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024	0 à 10%	

Le montant de cette redevance étant fixé, sur ces bases, par décision de la commune, de l'EPCI ou de l'établissement public compétent en traitement des eaux usées, c'est donc le SITTEUR qui doit l'établir.

## 7. Conclusion

Le service d'assainissement présente des résultats satisfaisants en termes de qualité et de conformité réglementaire, tout en maintenant les tarifs. Les efforts engagés pour l'amélioration continue du service doivent être poursuivis afin de répondre aux enjeux environnementaux et aux attentes des usagers.

Ce rapport sera transmis aux autorités compétentes et mis à la disposition du public afin d'assurer la transparence et l'information de tous les acteurs concernés.

## ANNEXE 1 TABLEAU DES INDICATEURS

		Valeur 2023	Valeur 2024
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	3 309	3 327
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	so	so
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	3.41	3.78
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées		94.10%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	64	64
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	so	so
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	so	so
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	so	so
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	so	so
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (u/1000 hab)	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (u/100 km)	15.03	15.03
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	0	0
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité		15.64
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (%)	1.4	1.19
P258.1	Taux de réclamations (u./1000 ab.)	0	1.48

Annexe 2 : NOTE D'INFORMATION DE L'AESN

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le



ID : 060-216005025-20250922-0920251-DE